

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET****CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 à 10 heures****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 31 mars 2023, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret dans les conditions prévues à l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles. Le Conseil d'administration, régulièrement reconvoqué, s'est réuni, le 7 avril 2023, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET et a délibéré quel que soit le nombre des membres présents.

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme PISSON CECCALDI Eveline, Mme GUERRIER Annie.

Membre absent ayant donné procuration : Mme OHN Christiane à Mme BARANOFF Brigitte

Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeannine

Membres absents : Mme GUISSET Danièle, M. MAITRE Claude, Mme KIMPE Astrid, Mme DEWANGEN Evelyne.

Madame Brigitte BARANOFF ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Brigitte BARANOFF annonce l'ordre du jour.

Délibération n° 1/2023 : Débat d'orientations budgétaires

Madame Brigitte BARANOFF rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les Centres Communaux d'action sociale. Il a pour vocation de donner au Conseil d'Administration les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Une délibération doit prendre acte de ce débat. Depuis l'article 107 de la loi NOTRE, le débat doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Madame Baranoff présente le rapport ci-annexé qui a été transmis à tous mes membres du conseil d'administration avec la note de synthèse.

Le conseil d'administration prend acte de la réalisation de ce débat.

Délibération n° 2/2023 -Prise en charge de frais d'obsèques

Madame BARANOFF expose au conseil que le CCAS doit prendre en charge les frais d'obsèques de Madame Audrey BARON, née le 16 février 1984 et décédée à Céret, le 8 octobre 2022. Les frais s'élèvent à 854 € TTC.

Le CCAS doit également prendre en charge un montant de 400 € TTC pour les frais de sortie de corps et de dépôt à la chambre funéraire de Monsieur Michel KOCHER, décédé le 23 février 2023 à la clinique de Céret et domicilié à Amélie-les-Bains.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 3/2023 - Adhésion à la médiation préalable obligatoire et signature de la convention avec le Centre de Gestion 66

Madame BARANOFF expose que la médiation est définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

La médiation préalable obligatoire (MPO) doit permettre à l'employeur public et son agent de trouver un accord, en vue du règlement d'un différend, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale dénommé « le médiateur ».

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à son organisation.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la MPO est assurée par le Centre de Gestion. C'est à ce titre que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales a proposé aux collectivités et aux établissements publics affiliés, la signature d'une convention d'adhésion.

La mission de médiation est financée par la cotisation additionnelle et n'occasionnera aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Elle propose au Conseil d'Administration :

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales annexée à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

Délibération n° 4/2023 -Convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)

Madame BARANOFF expose au conseil que, dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail proposent la signature d'une convention locale de partenariat.

Cette convention a pour objet de :

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS.

Ce partenariat permettra notamment :

- D'organiser des actions d'information auprès des publics du CCAS
- De proposer aux personnes accompagnées par le CCAS une orientation vers la CPAM en cas de droits non ouverts, de renoncement aux soins, de situation de précarité...
- De proposer aux personnes fragiles une orientation vers le Service Social de l'Assurance Maladie (une plateforme téléphonique spécifique est dédiée à ce service dont l'accès est facilité).

Un référent local doit être désigné par le CCAS ainsi que par chaque organisme de l'Assurance Maladie.

Ces référents ont pour missions d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les signataires, de proposer des coopérations locales permettant d'atteindre les objectifs fixés par la convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part aux comités de pilotage locaux.

Elle propose au conseil d'administration d'autoriser Monsieur Michel COSTE, Président, à signer la convention de partenariat et de désigner un référent pour le CCAS.

Le conseil décide :

- D'autoriser Monsieur Michel COSTE, Président, à signer la convention de partenariat
- De désigner Madame Christiane COSTA, directrice de l'action sociale en qualité de référent pour le CCAS

Voté à l'unanimité

Délibération n° 5/2023 - Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaire »

Madame BARANOFF expose que, dans le cadre de la signature de la convention de partenariat avec la CPAM, la signature d'une convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » est proposée.

Cet espace partenaire permet de signaler, à la caisse, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le CCAS suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir. Cet espace permet également la transmission de documents.

Elle propose au conseil d'administration d'autoriser Monsieur Michel COSTE, Président, à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » annexée à la note de synthèse.

Voté à l'unanimité

-Questions diverses :

Délibération n° 6/2023 – Logo du CCAS

Madame BARANOFF présente au conseil d'administration le logo réalisé par Mme Montserrat VILA, adjoint administratif principal de 1^{er} classe au CCAS. Ce logo est validé à l'unanimité et figurera désormais sur tous les documents et support du CCAS ainsi que sur le fronton du bâtiment occupé par le service, 12 avenue Georges Clemenceau.

Voté à l'unanimité

Aide au paiement de factures d'énergie

Madame BARANOFF propose d'attribuer une aide pour le paiement d'une facture EDF de 385 € à une personne seule, au RSA, vivant avec son fils (sans revenus). Le montant de ses revenus est de 755 € avec des charges de loyer, eau, téléphone... de 573 €, soit un reste à vivre de 182 €.

Elle propose de verser une aide, sous la forme de coupons énergie de 200 €. Cette aide sera attribuée au moyen d'une décision administrative.

La conviviale

Madame Gisèle BENARD présente le flyer réalisé par Montserrat VILA pour la Conviviale, équipe de bénévoles au service des personnes en perte d'autonomie, des personnes âgées et des personnes fragilisées.

La conviviale propose :

- Des activités ludiques au domicile,
- L'accompagnement pour des sorties, promenades...
- Le lien avec la médiathèque (portage de livres...)
- L'aide au numérique
- La mise en relation avec des structures existantes

L'équipe actuelle est composée de 3 bénévoles qui suivent 5 personnes.

Les personnes qui souhaitent une intervention de la conviviale doivent prendre un rendez-vous, via le CCAS. Un bénévole se rend alors au domicile afin de fixer un rythme de visites et les activités qui seront programmées.

Les bénévoles sont les bienvenus.

Représentante de la Recyclerie

Madame Alicia THILMONT informe le CCAS qu'elle est la nouvelle directrice de la recyclerie en remplacement de Madame Evelyne DEWANGEN qui ne siègera donc plus au CCAS. Le CCAS en prend acte mais les membres du CCAS étant nommés par arrêté de Monsieur le Maire de Céret, un nouvel arrêté devra donc être pris par la commune afin de rectifier le nom de la représentante de la Recyclerie.

Brigitte BARANOFF
Vice-Présidente du CCAS